

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**AFFAIRE N°21/OCTOBRE/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 38**

**SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
22 octobre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire et de M. Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°24.

**03 NOV 2025**

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvie DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Fabiola LAGOURDE - Houssamoudine AHMED - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Mireille GERBITH - François DELIRON - Marie-Annick DOBARIA

**ÉLUS REPRÉSENTÉS :**

Henri ANANELIVOUA procuration à Pascale VAR COURTOIS - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU

**ÉLUS ABSENTS :**

Jean Bernard MONIER - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA - Armand VIENNE

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Pascale VAR COURTOIS a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## AFFAIRE N°21 : APPROBATION DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 ET DÉBAT SUR L'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils municipaux doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des effectifs communaux.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Les objectifs de ce rapport sont multiples :

- Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des principales orientations budgétaires de l'action municipale, qui seront proposées dans le budget primitif 2026 ;
- Informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Faire le point sur les opérations pluriannuelles d'investissement ;
- Faire part des perspectives tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget 2026.

Ce rapport, joint **en annexe**, est communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, dans le délai de convocation du Conseil municipal.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote, mais à une présentation ponctuée d'un débat. Il n'a aucun caractère décisionnel. Il est précisé que seule l'organisation de ce débat sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité en cause.

Cependant l'article L2312-1 du CGCT indique qu'il doit faire l'objet d'une délibération spécifique, ainsi par la présente délibération il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 joint **en annexe** et la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2026.

La commission Ressources et Moyens réunie le 13 octobre 2025 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité des suffrages exprimés : 25 votes Pour et 6 Abstentions** (Gilles HUBERT, Fabiola LAGOURDE, Édmée DUFOUR, Mireille GERBITH, Marceau JULENON, Houssamoudine AHMED)

- **Approuve la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 *joint en annexe* ;**
- **Approuve la tenue du débat sur l'orientation budgétaire 2026.**

---

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Pascale VAR COURTOIS

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

3

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.